

C A N E V A S T Y P E
**CIRCUIT DE KARTING
DU POLE MÉCANIQUE - ALÈS**

CONCERNANT LES MOYENS DE BASE INCENDIE SAUVETAGE
ET SECOURS D'URGENCE
A METTRE EN PLACE
PENDANT LES ESSAIS OFFICIELS ET DURANT LES EPREUVES

Pages 1 à 6

CHAQUE RUBRIQUE DOIT ETRE IMPERATIVEMENT REMPLIE

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'EPREUVE :

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF		ORGANISATEUR TECHNIQUE	
NOM		NOM	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	
Adresse Mail		Adresse Mail	

- Dénomination officielle de l'épreuve :

- Autres renseignements :

- Date et heure de départ

- des essais :
- de la course :

signature de l'organisateur :

- Date et heure d'arrivée

- des essais :
- de la course :

- Emplacement du P.C. Course / sécurité

- Estimation en nombre du public assistant à l'épreuve (par jour)* :

- essais :
- course :

* **DPS** : Prévoir éventuellement la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au référentiel national des missions de sécurité civile.

(Arrêté du 7 novembre 2006 applicable au 01/01/2007, circulaire du 24 mars 2015)

II - PRINCIPAUX RESPONSABLES DE L'EPREUVE

- Directeur de course :
- Organisateur technique (cf cerfa) :
- Responsable de sécurité :
- Directeurs de course adjoints :
- Médecin responsable du dispositif de soins et secours d'urgence :

signature de l'organisateur :

III - MOYENS MIS EN OEUVRE

1 – P.C. COURSE

▪ A – Par les organisateurs :

A1 – INCENDIE – SAUVETAGE

- 1 véhicule spécial réservé à cet effet et équipé de :

- 1 extincteur 50 kg ou 30 kg à poudre,
- 1 extincteur 50 l ou 30 l à eau pulvérisée.
Ces deux extincteurs, tractés ou sur porteurs, devront pouvoir être utilisés hors des accès carrossables.
 - 2 extincteurs 9 kg poudre polyvalente
(ou 4 de 6 kg poudre polyvalente)
 - 2 extincteurs 9 l à eau pulvérisée
(ou 4 de 6 l à eau pulvérisée)
- 1 couverture anti-feu,
- 1 émetteur-récepteur radio.

A2 – RESERVE INCENDIE

Elle est constituée d'extincteurs et autres recharges en nombre suffisant afin de pouvoir au remplacement de tous les matériels utilisés durant l'épreuve, en quelque point que ce soit. La ventilation de cette réserve est laissée à l'initiative de l'organisateur.

A3 – SECOURS D'URGENCE

- 2 fourgons médicalisés homologués par l'ARS constitués chacun :

➤ Moyens humains :

- une équipe de 2 équipiers au moins

➤ Moyens Matériel :

- 1 sac médical d'intervention
- 1 matériel de ventilation, d'aspiration et d'intubation
- couvertures, couvertures de survie et champs de grande taille stériles pour brûlés
- 1 matelas coquille
- 1 planche d'extraction
- 1 jeu d'attelles
- 1 jeu de colliers cervicaux
- 1 émetteur-récepteur radio (moyen de l'organisation)
- 1 attelle cervico-thoracique

N. B. : Tous les équipiers seront titulaires au moins du PSE1 – PSE2.

Le chef d'équipe devra en plus être titulaire, soit :

- du C.F.A.P.S.R. (Certificat de formation aux premiers secours routiers)
- du C.I. (Chef d'Intervention) qualification éditée par le référentiel DPS

signature de l'organisateur :

B4 - MEDICALISATION

- 1 véhicule ,

Elle sera assurée par un ou deux médecins anesthésistes-réanimateurs ou titulaires de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) ou équivalent susceptibles de conditionner un polytraumatisé dans des conditions d'environnement difficile.

Matériel:

- 1 sac médical d'intervention (1 lot de réanimation et d'intubation)
- 1 émetteur récepteur radio (moyen de l'organisation)

NOM DU MEDECIN	QUALIFICATION	TYPE AMBULANCE	MARQUE ET IMMATRICULATION

- La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve.

En cas d'insuffisance des moyens médicaux, le responsable de la sécurité ou le Directeur de course et/ devra obligatoirement arrêter la compétition.

Toute demande de renfort émise par le médecin présent sur l'épreuve, doit être réglée par le centre 15.

A5 - PC SECURITE / DIRECTION COURSE**A5 – 1 – PC SECURITE**

Il est dirigé par le **responsable de sécurité**

Il est responsable de la sécurité sur l'ensemble des épreuves.

Disposant de moyen, ce responsable est chargé :

- D'être en liaison permanente avec le Directeur de course et les commissaires,
- D'assurer la mise en place des moyens privés,
- De coordonner les opérations menées par les secours privés (dans l'attente de l'éventuelle arrivée de renforts).
- D'effectuer les essais radio de chaque dispositif mise en oeuvre

Le P.C. devra être en relation avec les moyens de sécurité propres à la manifestation.

Toute demande de renforts peut être faite auprès du centre 15

signature de l'organisateur :

A5 – 2 – DIRECTION COURSE

Le Directeur de course est responsable de la course et assure la gestion technique de l'épreuve.

Moyens mis à disposition :

- 1 émetteur-récepteur radio et des lignes téléphoniques sont mis à disposition du directeur de course et de ses collaborateurs,

En cas d'insuffisance des moyens médicaux, le responsable de la sécurité et/ou le directeur de course devra obligatoirement arrêter la compétition.

3 - DEPART DE L'EPREUVE

A – MOYENS PRIVES :

- 1 extincteur 50 kg à poudre,
- 1 extincteur 50 l à eau pulvérisée,
- 2 couvertures anti-feu,

Armé par 3 équipiers choisis pour leur compétence dans la lutte contre les feux d'hydrocarbure,

- 1 véhicule de dépannage et son conducteur,

IV - RESEAU RADIO

Le réseau radio privé doit permettre des liaisons totalement fiables entre :

- le responsable de la sécurité
- le directeur de course,
- les directeurs de course délégués et les commissaires,
- le médecin responsable des secours et soins d'urgence,
- tous les véhicules d'incendie, sauvetage et secours d'urgence, positionnés sur la totalité des épreuves de classement.

Le P.C. sécurité doit disposer d'une ligne téléphonique EXCLUSIVEMENT RESERVEE à l'usage du chargé de sécurité en relation avec le centre 15 et le CODIS 30.

V – COMMISSAIRES DE COURSE

Les postes devront être positionnés conformément au plan de sécurité de l'épreuve validé par la commission.

Chaque poste sera composé de :

- 2 personnes minimum compétentes et régulièrement recyclées équipées de :
 - . moyen radio
 - .1 extincteur 9 kg poudre,

signature de l'organisateur :

VI – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Une analyse de risques est réalisée par le SDIS afin de permettre une couverture de l'épreuve en fonction des autres épreuves organisées en même temps sur le pôle mécanique et de l'utilisation des autres circuits et pistes et de l'affluence du public.

VII - NOTE IMPORTANTE

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler l'épreuve dans le cas de fortes intempéries ou/et d'alerte météorologique. L'organisateur devra se renseigner auprès des services préfectoraux de permanence N° 04 66 36 40 40 du niveau de vigilance avant et pendant l'épreuve.

L'épreuve autorisée ne pourra débuter qu'après l'envoi par le responsable de sécurité d'une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation préfectorale sont respectées. Cette attestation ainsi que la (les) liste (s) des personnels du dispositif de secours seront transmises par fax en Préfecture au n° 04 66 36 00 87 , 04 66 86 20 26 et par courrier électronique à pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr

Tout départ donné en l'absence de cette attestation, toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisations, etc...) engagerait la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

Je soussigné,

m'engage

et signe